NORME INTERNATIONALE

ISO 18451-2

Deuxième édition
2018-08

Pigments, colorants et matières de charge — Terminologie —

Partie 2: Classification des matières colorantes en fonction de leurs aspects colorimétriques et chimiques

Pigments, dyestuffs and extenders — Terminology —

Part 2: Classification of colouring materials according to colouristic and chemical aspects

Numéro de référence
ISO 18451-2:2018(F)

© ISO 2018



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2018

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos ..... **iv**
Introduction ..... **v**
1 Domaine d'application **1**
2 Références normatives **1**
3 Termes et définitions **1**
4 Classification des matières colorantes minérales et organiques en fonction de leurs aspects colorimétriques **1**
5 Classification des matières colorantes minérales et organiques en fonction de leurs aspects chimiques **8**
Bibliographie **14**

© ISO 2018 – Tous droits réservés

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 256, *Pigments, colorants et matières de charge*.

Cette seconde édition annule et remplace la première édition (ISO 18451-2:2015), dont elle constitue une révision mineure. Les changements apportés par rapport à la version précédente sont les suivants:

— l'Article 2 a été mis à jour;

— le paragraphe standard de l'Article 3 a été mis à jour;

— les erreurs typographiques, telles que les noms manquants des matières colorantes, ont été corrigées;

— la numérotation de certaines notes de bas de page a été corrigée.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 18451 se trouve sur le site Web de l'ISO.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

 © ISO 2018 – Tous droits réservés

Introduction

D'après l'ISO 18451-1, une substance doit être considérée comme un pigment ou une charge en fonction de son application individuelle. Les substances telles que le silicate d'aluminium, le sulfate de baryum et le carbonate de calcium sont examinées aux Articles 4 et 5.

En plus des exemples de matières colorantes, la désignation suivant l'index colorimétrique[1)][1] a été indiquée. Il faut toutefois noter que pour un certain nombre des désignations indiquées pour les matières colorantes (qui sont des désignations partiellement collectives), plusieurs désignations basées sur l'index colorimétrique sont possibles, même si le présent document n'en mentionne qu'une seule.

Dans le schéma de classification de l'Article 4, certains espaces sont laissés vides pour indiquer que soit les matières colorantes correspondantes ont peu d'importance dans la pratique, soit qu'elles n'existent pas pour des raisons purement physiques.

Les colorants minéraux, par exemple ceux destinés à être utilisés avec l'émail, le verre, la céramique et les aliments, n'ont été mentionnés qu'aux Articles 4 et 5 mais n'ont pas été classés en fonction de certains aspects car jusqu'à présent, ces matières colorantes sont exclues des travaux de l'ISO/TC 256.

1) L'index colorimétrique (C.I. pour Colour Index) est le fruit de travaux de référencement entamés en 1925, et inclut toutes les matières colorantes et les produits chimiques colorants couramment utilisés comme matière première. Son utilisation s'est largement répandue dans le domaine de la chimie des pigments et des colorants.

© ISO 2018 – Tous droits réservés

Pigments, colorants et matières de charge — Terminologie —

Partie 2: Classification des matières colorantes en fonction de leurs aspects colorimétriques et chimiques

1 Domaine d'application

Le présent document s'applique à l'industrie productrice de matières colorantes et aux consommateurs qui utilisent les produits de cette industrie. Dans ce document, les matières colorantes sont classées en fonction de leurs aspects colorimétriques et chimiques.

Certains colorants destinés aux industries de la céramique et alimentaire sont cités en exemple.

2 Références normatives

Les documents suivants cités dans le texte constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 18451-1, *Pigments, colorants et matières de charge — Terminologie — Partie 1: Termes généraux*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions de l'ISO 18451-1 s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

— ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse https://www.iso.org/obp

— IEC Electropedia: disponible à l'adresse http://www.electropedia.org/

4 Classification des matières colorantes minérales et organiques en fonction de leurs aspects colorimétriques

La Figure 1 indique la classification des matières colorantes minérales et organiques en fonction de leurs aspects colorimétriques.

© ISO 2018 – Tous droits réservés